TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLIBERATIONS PRISES EN CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2026

Délibération n°2026/053	**Décisions du Maire** Mme le Maire informe des dernieres dépenses qu'elle a engagées : ➢ Abonnement au réseau des Communes ➢ Refonte du site internet et reportage photo ➢ Aménagement parking du foyer-club au niveau de l'écopoint ➢ Installation d'un garde-corps sur le perron de la mairie ➢ Reprise du carrelage dans la salle de préparation du bâtiment au stade ➢ Travaux de captage des eaux de ruissellement Le Bost Blanc – Les Champorées ➢ Création d'un « cédez le passage » Rue des Bruyères ➢ Achat matériaux pour empierrement Rue de Noussat et rue des Champorées ➢ Achat d'une débroussailleuse ➢ Achat de tables et chaises ainsi que d'un vestiaire pour l'école ➢ Achat de couchettes pour le dortoir de la maternelle et d'une banquette pour la garderie ➢ Achat de petits meubles pour la mairie ➢ Achat d'une agrafeuse et d'un destructeur de papier pour le secrétariat ➢ Achat d'un micro-ondes pour la salle multi asociative au stade ainsi qu'une bouilloire pour le foyer-club bas ➢ Fabrication d'une jupe de scène pour l'estrade du foyer-club haut **L'assemblée prend acte de ces décisions prises par le Maire par délégation de pouvoir accordé par le conseil municipal au Maire.**	
Délibération n°2026/054	**Contrat de mise en propreté des hottes du foyer-club et du restaurant scolaire ainsi que de la tourelle d'extraction au restaurant scolaire** La tourelle d'extraction installée en 2025 au restaurant scolaire afin de mettre aux normes l'évacuation des fumées de la hotte, nécessite l'intervention d'un camion nacelle pour son entretien. Afin d'intégrer cette prestation supplémentaire au contrat d'entretien conclu avec la société SAPIAN : **Le Conseil Municipal accepte et autorise Mme le maire à signer l'avenant au contrat d'un montant de 1 736.01 € HT soit 2 083.21€ TTC comprenant le nettoyage des hottes de l'école, du foyer-club et de la tourelle d'extraction à l'école avec location d'un camion nacelle.**	Approuvée à l'unanimité
Délibération n°2026/055	**Contrat de maintenance du matériel incendie avec la Société Centre Lutte Incendie (CLI) :** Afin de régulariser et d'actualiser les anciens contrats de maintenance incendie, la commune a sollicité la CLI pour établir un nouveau contrat. **Le Conseil Municipal accepte le contrat de maintenance du matériel incendie conclu avec la société CLI, à compter du 1er octobre 2026 et autorise Mme le Maire à signer ce nouveau contrat.**	Approuvée à l'unanimité
Délibération n°2026/056	**Participation des communes de résidence aux dépenses de fonctionnement des écoles publique maternelle et élémentaire de BELLAC – Année scolaire 2025-2026** Au cours de l'année scolaire 2025-2026, un enfant domicilié sur la commune a été scolarisé dans une école publique de Bellac. **Le Conseil Municipal accepte de régler la somme de 1 523.82 €, correspondant à la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de BELLAC au titre de l'année scolaire 2025-2026.**	Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2026/057

Participation des communes de résidence des enfants domiciliés hors commune, aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques maternelle et élémentaire de PEYRAT-DE-BELLAC – Année scolaire 2025-2026

Au cours de l'année scolaire 2025-2026, 18 enfants domiciliés hors de la commune ont été scolarisés à l'école des Deux Tilleuls, dont deux pendant une partie seulement de l'année scolaire. Il convient donc de solliciter une participation financière des communes de résidence aux dépenses de fonctionnement.

Le Conseil municipal décide pour l'année scolaire 2025-2026 :

- **D'approuver le coût de fonctionnement annuel par élève, fixé à 800 €**
- **De solliciter auprès des communes de résidence une participation de 800 € par enfant scolarisé. Ce montant sera proratisé en cas de garde alternée ou d'arrivée ou de départ en cours d'année scolaire.**

Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2026/058

Participation aux frais d'inscription à l'école de musique de BELLAC pour les enfants domiciliés sur la commune – Année scolaire 2026-2027

Depuis 2023, la commune participe aux frais d'inscription à l'école de musique de Bellac pour les enfants domiciliés sur son territoire.

Le Conseil municipal décide de maintenir, pour l'année scolaire 2026-2027, la participation financière aux frais d'inscription à l'école de musique de Bellac, versée aux familles des enfants domiciliés sur la commune et âgés de moins de 18 ans au 1er septembre 2026, selon le tableau figurant ci-dessous :

Activité pratiquée	Tarif 2025-2026		Participation commune 2026-2027
	Bellac	Extérieur	
Eveil (4/5 ans)	158	250	**90 €**
Initiation formation musicale (6 ans)	158	250	**90 €**
Forfait formation musicale et instrumentale	390	690	**300 €**
Formation musicale	215	426	**180 €**
Formation instrumentale	206	426	**180 €**
Atelier créatif Handi-musique	138	245	**90 €**

Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2026/059

Convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche (CCHLeM) pour la mise en place des « temps découvertes » dans le cadre des activités périscolaires – Année scolaire 2026-2027

Depuis 2021, la CCHLeM propose aux écoles de son territoire, la mise en place d'ateliers découvertes sur le temps périscolaire, moyennant une participation financière de la commune concernée.

Le Conseil municipal décide, avec une prise d'effet au 5 octobre 2026 :

- **De poursuivre la mise en place des « Ateliers découvertes » à l'école des Deux Tilleuls, chaque lundi de 16 h 45 à 17 h 45 ;**
- **D'autoriser Mme le Maire à signer la convention de partenariat avec la CCHLeM relative à l'organisation et à l'encadrement de ces ateliers**
- **De verser une participation annuelle de 290 € par atelier.**

Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2026/060

Budget principal : virements de crédits – Décision Modificative n°1

Faute de crédits suffisants inscrits au budget principal 2026, et afin de permettre le règlement des dépenses engagées pour la refonte du site internet, l'abonnement au Réseau des Communes ainsi que le reversement à la CCHLeM des allocations compensatrices indûment perçues, **le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver les ajustements budgétaires suivants :**

Section d'investissement (volet dépenses)

Chapitre/ Article	Libellé	Crédits ouverts avant décision modificative	Décision modificative n°1
20/2051	Concessions et droits similaires	0 €	**+ 15 000 €**
21/2151	Réseaux de voirie	106 420.49 €	**- 15 000 €**

Approuvée à l'unanimité

<table>
<tr><td>Délibération n°2026/060</td><td>Section de fonctionnement (volet dépenses)
<table>
<tr><th>Chapitre/ Article</th><th>Libellé</th><th>Crédits ouverts avant décision modificative</th><th>Décision modificative n°1</th></tr>
<tr><td>014/732911</td><td>Prélèvement pour reversements de fiscalité entre collectivités</td><td>0 €</td><td>+ 2 500 €</td></tr>
<tr><td>011/615231</td><td>Entretien, Réparations de voirie</td><td>100 000 €</td><td>- 2 500 €</td></tr>
</table></td><td>Approuvée à l'unanimité</td></tr>
<tr><td>Délibération n°2026/061</td><td>Institution de la Taxe sur la Vacances des Locaux d'Habitation (TVLH)
L'article 1406 bis du Code général des impôts permet au Conseil municipal d'instituer une taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH), dont l'objectif est de lutter contre la vacance durable des logements et d'inciter les propriétaires à remettre leurs biens sur le marché immobilier, que ce soit à la location ou à la vente.
Le Conseil Municipal décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation, à partir de 2027, et de charger Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.</td><td>Approuvée à l'unanimité</td></tr>
<tr><td>Délibération n°2026/062</td><td>Demande de mise à disposition gracieuse du foyer-club haut par la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche – Petite Enfance
Le Conseil Municipal décide de mettre gracieusement à disposition du Relais Petite Enfance de la CCHLeM la salle du haut du foyer-club pour l'organisation de son spectacle de fin d'année les 20 et 21 novembre 2026. Cet événement est gratuit et destiné aux enfants de moins de 6 ans.</td><td>Approuvée à l'unanimité</td></tr>
<tr><td>Délibération n°2026/063</td><td>Demande de mise à disposition gracieuse du foyer-club haut par l'école de musique de BELLAC
Le Conseil Municipal décide de mettre gracieusement à disposition de l'École de musique de Bellac la salle du haut du foyer-club pour l'organisation de sa scène ouverte d'hiver le mercredi 10 février 2027.</td><td>Approuvée à l'unanimité</td></tr>
<tr><td>Délibération n°2026/064</td><td>Association IELES (Informations, Ecoute, Liens, Entraide, Soutien) : appel à partenariat opération « Ne détournons pas le regard » du 25 au 28 novembre
L'association IELES, engagée dans la lutte contre les violences sexuelles et sexistes, a sollicité la commune pour son opération « Ne détournons pas le regard », organisée du 25 au 28 novembre 2026. Cette opération vise à développer un QR Code territorial permettant au public d'accéder facilement aux informations et dispositifs d'accompagnement. Le budget prévisionnel est estimé à 6 000 €.
- Considérant que cette association a déjà bénéficié d'une subvention communale au titre de l'année 2026,
- Considérant que les demandes de subvention sont examinées en début d'année avant le vote du budget et que cette demande intervient en cours d'exercice
- Considérant que ce projet relève également du périmètre de la CCHLeM et qu'il n'a pas fait l'objet d'une inscription au vote du conseil communautaire
Le Conseil municipal décide de ne pas donner suite à cette demande de participation pour l'année 2026. Il examinera, dans le cadre des demandes de subvention pour 2027, l'aide susceptible d'être accordée à l'association au regard des projets présentés.</td><td>Approuvée par 6 voix pour, 6 abstentions et 3 voix contre</td></tr>
<tr><td>Motion de soutien n°2026/01</td><td>Motion de soutien à la loi intégrale visant à lutter contre les violences sexistes et sexuelles commises à l'encontre des enfants et des femmes.
M. Delautrette, député, alerte sur le nombre important d'enfants victimes de violences sexuelles en France et invite les collectivités à se mobiliser.
Par une motion, le Conseil municipal demande l'ouverture, au plus vite, d'un débat parlementaire sur la loi intégrale visant à lutter de manière contre les violences sexistes et sexuelles à l'encontre des enfants et des femmes.</td><td>Adoptée à l'unanimité</td></tr>
</table>

Le tableau récapitulatif des délibérations prises en conseil municipal lors de la séance 23 septembre 2026 a été affiché et publié le 02 octobre 2026 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du C.G.C.T.

Mme le Maire
Patricia MARCOUX LESTIEUX

MAIRIE DE PEYRAT DE BELLAC (Haute-Vienne)